

Accueil > Intenter une action en justice > Systèmes juridiques nationaux et de l'UE > **Systèmes judiciaires nationaux**  
**Systèmes judiciaires nationaux**

Malte

Cette section présente un aperçu du système judiciaire maltais.

**Organisation de la justice – systèmes judiciaires**

Le système judiciaire maltais est un **système à double degré de juridiction** qui se compose de tribunaux de première instance présidés par un juge ou un magistrat et d'une Cour d'appel. Dans sa compétence supérieure, la Cour d'appel comprend trois juges et examine les appels d'un tribunal de première instance présidé par un juge. Dans sa compétence inférieure, la Cour d'appel est présidée par un juge unique et examine les appels d'un tribunal de première instance présidé par un magistrat. Il existe également diverses juridictions qui traitent des domaines spécifiques du droit, à plusieurs niveaux de compétence. La majorité des appels des décisions de l'un ou l'autre de ces tribunaux sont examinés par la Cour d'appel dans sa compétence inférieure, tandis que d'autres sont renvoyés à la Cour d'appel dans sa compétence supérieure.

Le directeur général (tribunaux), nommé par le Premier ministre, est responsable de l'administration des juridictions. Il est assisté de greffiers (juridictions civiles, pénales et juridictions de Gozo) et d'un directeur (services d'assistance).

Le directeur général (tribunaux) est chargé de la gestion et de l'administration du département des juridictions, y compris des greffes, des archives et des autres services, et dirige également ce département. Tous les agents qui exercent des fonctions au sein du département des juridictions prennent leurs instructions auprès du directeur général (tribunaux) et lui rendent des comptes.

**Types de juridictions - brève description**

Le tableau suivant présente une brève description de chaque juridiction.

**Hiérarchie des juridictions**

<b>Cour d'appel</b>	Deuxième instance Appel	La Cour d'appel connaît des appels interjetés des jugements rendus par les juridictions civiles dans l'exercice de leur compétence supérieure et inférieure. (i) Elle connaît des appels interjetés des jugements rendus par la première chambre et par la chambre des affaires familiales du Tribunal civil. (ii) Les appels interjetés des jugements rendus par la Cour des magistrats statuant en matière civile, par le tribunal des petits litiges et par les tribunaux administratifs sont également entendus par la Cour d'appel.	(i) Composée de trois juges. (ii) Composée d'un juge.
<b>Cour d'appel pénale</b>	Deuxième instance Appel	Dans l'exercice de sa compétence supérieure, cette juridiction examine les <b>appels</b> interjetés par des personnes condamnées par la <b>Cour pénale</b> . Dans l'exercice de sa compétence inférieure, cette juridiction examine les <b>appels</b> interjetés des jugements rendus par la Cour des magistrats statuant en <b>cour pénale</b> .	Composée de trois juges Composée d'un juge
<b>Cour pénale</b>	Première instance	Cette cour connaît des <b>affaires pénales</b> qui ne relèvent pas de la compétence de la Cour des magistrats.	Présidée par un juge qui peut siéger assisté d'un jury composé de neuf personnes
<b>Juridiction civile:</b> Première chambre du Tribunal civil Tribunal civil (chambre de juridiction gracieuse) Tribunal civil (chambre familiale)	Première instance	La première chambre du Tribunal civil connaît des <b>affaires de nature civile et/ou commerciale</b> qui ne relèvent pas de la compétence de la Cour des magistrats. Dans l'exercice de sa compétence constitutionnelle, elle connaît également des affaires concernant des atteintes aux <b>droits de l'homme et aux libertés fondamentales</b> protégés par la Constitution et par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Tribunal civil (chambre de juridiction gracieuse) est compétent pour ordonner la mise sous tutelle des <b>personnes ne jouissant pas de toutes leurs facultés mentales, y compris l'interdiction pour lesdites personnes d'accomplir les actes de la vie civile</b> , nommer leur curateur, ouvrir des successions et confirmer des exécuteurs testamentaires. Il est également dépositaire des testaments secrets. Le Tribunal civil (chambre des affaires familiales) est saisi de toutes les affaires relatives au <b>droit de la famille</b> , telles que l'annulation du mariage, la	Présidée par un juge Présidé par un juge Présidé par un juge

		séparation de corps, le divorce, les créances alimentaires et la garde des enfants.	
<b>Cour des magistrats</b>	Première instance	En matière <b>civile</b> , la Cour des magistrats n'exerce qu'une compétence inférieure de première instance, qui <b>se limite généralement aux litiges dont la valeur n'excède pas 15 000 euros</b> . En matière <b>pénale</b> , la compétence de la Cour est double: en tant que juridiction pénale de jugement, elle connaît des affaires qui relèvent de sa compétence; en tant que juridiction d'instruction, elle connaît des délits qui relèvent de la compétence de la Cour pénale. (i) <b>Juridiction pénale de jugement</b> – la Cour est compétente pour juger toutes les affaires relatives à des infractions passibles d'une peine d'emprisonnement maximale de six mois. (ii) <b>Juridiction d'instruction</b> – la Cour mène une enquête préliminaire sur les infractions ne pouvant être jugées que sur inculpation et elle transmet ses conclusions au procureur général. Si l'accusé ne s'y oppose pas, le procureur général peut renvoyer les affaires portant sur des infractions passibles d'une peine inférieure ou égale à dix années d'emprisonnement devant la Cour des magistrats pour jugement.	Présidé par un magistrat
<b>Cour des magistrats de Gozo</b>	Première instance	En matière civile, la Cour des magistrats de Gozo jouit d'une <b>double compétence</b> : une compétence inférieure comparable à celle exercée par son homologue de Malte et une compétence supérieure, identique à celle de la première chambre du Tribunal civil, à l'exception de la compétence constitutionnelle, et de la chambre de juridiction gracieuse du Tribunal civil de Malte. En matière pénale, la Cour des magistrats de Gozo a les mêmes compétences que la Cour des magistrats de Malte lorsqu'elle statue en juridiction pénale et en juridiction d'instruction.	Présidé par un magistrat
<b>Tribunal des mineurs</b>	Première instance	Le Tribunal des mineurs connaît des affaires et procédures relatives à des <b>mineurs</b> de moins de 16 ans, dont il peut également ordonner le placement.	Présidé par un magistrat, assisté de deux personnes
<b>Tribunal des petits litiges</b>	Première instance	Ce tribunal se prononce, en se fondant sur les principes de «l'equity» et de la «common law», sur les <b>créances dont le montant n'excède pas 5 000 euros</b> .	Présidé par un arbitre

#### Bases de données juridiques

Plusieurs services en ligne sont proposés par le [Ministère de la justice, de la culture de la gouvernance locale](#) sur le site web officiel du gouvernement. Le site, consultable en maltais et en anglais, contient des informations sur le ministère de la justice et de l'intérieur, les juridictions, le système judiciaire, le bureau du procureur général et les services juridiques.

**Les liens suivants renvoient vers les diverses solutions proposées par les services judiciaire et juridique:**

[Ministère de la justice, de la culture et de la gouvernance locale](#)

[Services judiciaires](#)

[Services judiciaires- Décisions de justice en ligne](#)

[Services judiciaires- Procédures judiciaires](#)

[Services judiciaires - Utilisation des salles d'audience](#)

[Services judiciaires – Statistiques](#)

[Services judiciaires – Vente aux enchères](#)

[Services judiciaires - Formulaires civils \(en maltais\)](#)

[Experts judiciaires](#)

[Services juridiques \(textes législatifs de Malte\)](#)

Dernière mise à jour: 04/05/2021

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.